

Le processus d'admission du volet alternatif de l'école Gadbois

Préambule:

Le processus d'admission existe dans le but que la décision d'inscrire son ou ses enfants au volet alternatif soit prise en connaissance de cause et que l'approche pédagogique et l'esprit de coopération de notre volet soient bien compris par les familles.

Dans un souci d'inclusion et d'équité, le comité Accueil et admission peut apporter de l'aide aux familles qui en manifestent le besoin pour remplir tous les documents demandés.

Rappel important à propos des règles de la CSDM :

Les familles résidant à l'extérieur du territoire de la CSDM (élèves extraterritoriaux) arrivent au dernier rang, et ce, peu importe les priorités de fratrie énoncées ci-dessous. Au tirage au sort, elles se retrouvent systématiquement en fin de liste d'attente, la priorité étant donnée aux élèves de la commission scolaire de Montréal. Si, au cours de la scolarisation de son ou de ses enfants, une famille déménage hors du territoire scolaire de la CSDM, elle devra malheureusement quitter l'école et, conséquemment, la fratrie ne sera pas reconnue comme éligible.

1. Étapes obligatoires :

Notez bien qu'aucune des étapes suivantes n'est éliminatoire, c'est-à-dire que toutes les familles qui les complètent peuvent déposer une demande d'admission et ainsi faire partie de la pige.

Afin de pouvoir inscrire son enfant à l'école, les parents doivent obligatoirement* :

- a) assister à la rencontre d'information dont la date sera annoncée sur le site internet de l'école;
- b) remplir les documents remis lors de cette rencontre d'information dans les délais prévus;
- c) se rendre disponibles pour une rencontre d'une demi-journée dont la date sera communiquée lors de la rencontre d'information.

* Les parents fondateurs ainsi que les familles dont un autre enfant fréquente déjà ou a fréquenté au cours des cinq dernières années le volet alternatif de l'école Gadbois sont dispensés de ces trois premières étapes obligatoires, car ils connaissent déjà bien les valeurs et la démarche pédagogique de notre volet.

Une fois ces étapes complétées, il leur reste à confirmer leur intention en déposant une demande d'admission et en signant le contrat d'engagement de participation.

2. Priorités des inscriptions :

Les inscriptions sont faites selon l'ordre suivant :

2.1 L'enfant d'un parent fondateur :

- Catherine Ouellet-Cummings	- Dominique Voyer
- Anita Slominska	- Gillian Woodford
- Anne-Séverine Corlay	- Julien Boisseau
- Audrey Portelance	- Nathalie Bastien
- Christina Thompson	- Roxanne Lorrain

2.2 La fratrie d'une famille déjà inscrite à l'école :

Le critère de la fratrie s'applique selon l'ordre de priorité suivant pour les familles :

- a. fratrie du même foyer familial, ayant déjà un autre enfant à l'école pendant l'année scolaire visée par la demande initiale d'inscription, par ordre de priorité d'ancienneté de la famille;

2.3 Élève qui s'est absenté temporairement de l'école

Élève qui s'est absenté temporairement de l'école (par exemple une année à l'étranger, maladie de l'enfant, etc.), sous réserve d'une entente préalable avec la direction pour sa réinscription.

3. Le processus de pige :

- La pige a lieu en présence d'au moins deux parents membres du comité accueil et admission.
- La pige veille à ne pas séparer les fratries d'une même famille, car le choix de fréquenter une école alternative est un choix de famille.
- La pige veille à favoriser la mixité des genres.

- La pige se déroule selon l'ordre de priorité suivant :
 - a. enfant dont le code postal du domicile familial est situé dans le quartier Villeray de la CSDM (*voir le quartier numéro 5 sur la carte CSDM*);
 - b. enfant dont le code postal du domicile familial est situé dans les quartiers suivants adjacents à Villeray, à savoir: Ahuntsic-Bordeaux (2), Parc Extension (6), Saint-Michel (3 et 4);**
 - c. enfant dont le code postal du domicile familial est situé dans le reste du territoire de la CSDM.